

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE STUDIO CAP HERMES PLAGE

Entre les soussignés,

M., Mme, Mlle [ nom(s), prénom(s), adresse(s) ]  
102 avenue des Peupliers

Mr et Mme Crochet Joel

83600 FREJUS

FRANCE

dénommé(s) ci-après "le bailleur "

et,

M., Mme, Mlle [ nom(s), prénom(s), adresse(s) ]

Tel: / mobile : / e-mail:

dénommé(s) ci-après " le preneur ",

il est convenu d'une location saisonnière pour les locaux meublés dont la désignation suit :

## •Adresse du local donné en location

N° \_\_\_\_ quai Del Caravello, résidence Cap Hermès  
Commune FREJUS Etage 2 Bâtiment \_\_\_\_ Porte 211

## •Consistance du local donné en location

Appartement  Maison  Autre (s)

## Désignation du local

### Location d'un appartement dans une copropriété

- Composition du local (énumération des pièces)

Séjour, cuisine, salle de bain, entrée, terrasse

- Annexes dont le locataire a la jouissance exclusive (garage fermé ou emplacement parking, cave, jardin privatif, etc.)

Place de parking réservée en sous sol de la résidence

-Equipements existants dans les parties communes

Ascenseur , piscine , jardin

## •Etat des lieux/inventaire

Vous trouverez un état des lieux mis à jour dans la documentation de l'appartement, toute divergence doit nous être communiquée dans 24h suivant l'entrée dans les lieux.

Il est d'ores et déjà précisé que le local comporte au minimum :

**Sanitaires** (inscrire le nombre d'appareils dans la case correspondante): 1 lavabo, 1 baignoire, 1 WC, 1 évier 2 bacs

**Electroménager** (inscrire le nombre d'appareils dans la case correspondante)

<input checked="" type="checkbox"/> Réfrigérateur	<input checked="" type="checkbox"/> Lave vaisselle	<input checked="" type="checkbox"/> Plaques electriques
<input checked="" type="checkbox"/> Four micro onde	<input checked="" type="checkbox"/> Cafetière	<input checked="" type="checkbox"/> Fer à repasser + table
<input checked="" type="checkbox"/> Aspirateur	<input checked="" type="checkbox"/> Télévision	

**Mobilier** (préciser le nombre de lits à une ou deux places, les meubles les plus importants, la présence ou non de mobilier de

Jardin) Couchage pour 4 personnes : lit 140 , canapé 160

1 table , 4 chaises

Terrasse : 1 table, 4 chaises

**Linge** (inscrire le nombre de pièces dans la case correspondante)

Draps en option 2 Couvertures Nappes 2

2 traversins , 4 oreillers , 2 alèses

## A noter : sauf option de location vous devez amener vos propres draps

### Vaisselle

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour (nombre) 4 personnes.

### Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de \_\_\_\_ jours, à compter du \_\_\_\_ à 16 heures  
Pour se terminer le \_\_\_\_ à 10 Heures.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

## Loyer/charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de (en toutes lettres) \_\_\_\_\_

euros,

charges comprises : TV, piscine , parking en sous sol , eau , edf , taxes de séjour

**Dépôt de garantie:** A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets

Garnissant les lieux, le preneur versera à l'entrée dans les lieux, la somme de (en toutes lettres) \_\_\_\_\_

TROIS CENTS Euros.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté ;
- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;
- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (*placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets et dégivré, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc.*).
- que les clés ont été restituées

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

## Assurance

X **Le preneur s'engage à s'assurer** contre les risques locatifs (*incendie, dégât des eaux*) et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts ;

## Echéancier de paiement

euros,

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTES,

il est versé par le preneur la somme de (25 % du total.) \_\_\_\_\_

constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

**A LA PRISE DE POSSESSION DES LIEUX**, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes :

**Dépôt de garantie**, soit la somme de 300 Euros, \_\_\_\_\_

**Loyer :**

**paiement global du solde**, soit la somme de \_\_\_\_\_

euros,

à l'entrée dans les lieux

### •Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et le droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc.) ;
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur ;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles ;
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

### Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

### Clause pénale - Arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- Le bailleur sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire.
- Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste plus de six semaines avant la prise d'effet du bail ; s'il se désiste moins de six semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale. En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.

Fait le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires.

**Le(s) bailleur(s)**

(Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé")

**Le(s) preneur(s)**

(Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé")